

Avis de convocation / avis de réunion



EUROPLASMA

Société anonyme au capital social de 17 948 122,10 euros
Siège social : Zone Artisanale de Cantegrit 40110 Morcenx
R.C.S. Mont De Marsan 384 256 095

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de réunion publié au B.A.L.O. le 16 mai 2018, les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le **21 juin 2018 à 11 heures** à Pessac (33600), Cité de la Photonique - Bâtiment Sirah, 3-5 Allée des Lumières à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour**A titre ordinaire**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Renouvellement du mandat du Co-Commissaire aux comptes ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

A titre extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article l. 411-2 ii du code monétaire et financier ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, au profit de catégories de bénéficiaires ;
- Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15% ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article l.225-129-1 du code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article l.3332-19 du code du travail ;

A titre ordinaire

- Pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le 19 juin 2018 au moins à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à Caceis CT – Service Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
a) Donner une procuration à toute personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;
c) Voter par correspondance.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la société (www.europlasma.com).

Les actionnaires au porteur peuvent, demander par écrit à Caceis CT – Service Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que les services de Caceis CT le reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : contactbourse@europlasma.com ou par fax au 05.56.49.70.19.

La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la société (www.europlasma.com).

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R.225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.europlasma.com).

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'Administration de la société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Ces questions écrites devront être envoyées, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, soit par voie de télécommunication électronique contactbourse@europlasma.com ou par fax au 05.56.49.70.19. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les actionnaires sont informés qu'au cas où le quorum ne pourrait être réuni lors de l'assemblée générale prévue le 21 juin 2018, ils seront à nouveau réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, le 6 juillet 2018 à 11 heures à Pessac (33600), Cité de la Photonique - Bâtiment Sirah, 3-5, Allée des Lumières, à l'effet de délibérer sur les mêmes ordres du jour et projets de résolutions, sur seconde convocation.

Le Conseil d'Administration.